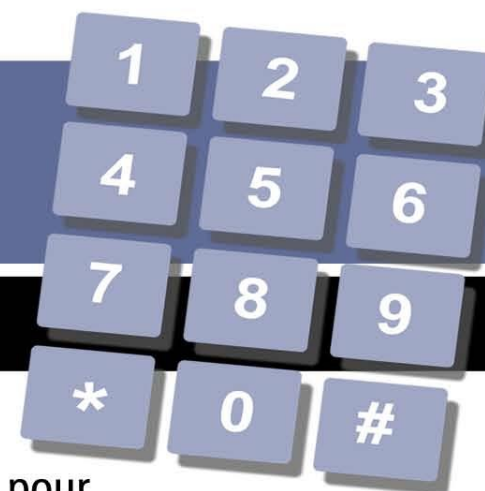


MALADIES

À DÉCLARATION OBLIGATOIRE

La déclaration, c'est votre obligation!



L'article 82 de la *Loi sur la santé publique* prévoit l'obligation pour un médecin ou un dirigeant de laboratoire d'aviser les autorités régionales de santé publique, notamment lorsqu'une infection, une maladie ou une intoxication constitue une menace à la population.

**Ligne réservée aux
professionnels de la santé**

Par téléphone : 450 928-3231 ou 1-800-265-6213

Par télécopieur dédié : 450 928-3023

Par la poste : Direction de santé publique de la Montérégie
1255, rue Beauregard, Longueuil (Québec) J4K 2M3

Formulaires disponibles
450 928-3231 ou 1-800-265-6213
ou sur le site
www.msss.gouv.qc.ca/documentation/index.php

Centre intégré
de santé et de
services sociaux de
la Montérégie-Centre

Québec 

Direction de santé publique